



Haute-Garonne

École de la confiance - Quels impacts ?

Une rationalisation du service d'éducation
et non un projet pour l'école

Accompagnement de nos enfants

2nd degré : des missions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation confiées à des étudiants (L3 et M1) surveillants (AED)
»» système de pré-recrutement d'enseignants.

PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement personnalisés) : dispositif qui permet la **mutualisation des AESH** (accompagnants des élèves en situation de handicap) + procédure d'**accord préalable de l'éducation nationale** à l'avis de la MDPH.

De nouveaux établissements

- **EPLI** (Établissements publics locaux d'enseignement international) : **établissement dérogatoire** + sélection par le niveau de langue.
- **EPSF** (Établissements publics des savoirs fondamentaux : **regroupement** (physique ou territorial) **collège-primaires (2 à 5% des collèges)**).

Autorité du ministère

Art 1 : introduction concernant les enseignants de la notion d'**exemplarité** dans l'exercice de leur fonction.

Disparition du Cnesco, organe indépendant d'évaluation du système scolaire. Apparition du **Conseil d'évaluation de l'école** qui évalue l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire sous tutelle du ministre.

Disparition des ESPE au profit des INSPE.

- Disparition du lien avec l'université.
- Nomination des directeurs par les ministres de l'EN et du Supérieur.

Un service de qualité ?

- **Des étudiants contractuels** : une bonne mesure de formation mais pas pour assurer les remplacements d'enseignants.
- Les MDPH perdent le contrôle de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
=> **1 AVS (AESH) partagé entre plusieurs enfants.**
- Les PIAL en expérimentation n'ont pas été évalués.

Pour la réussite de tous ?

EPLI Mixité sociale ?

EPSF Économie d'échelle + mutualisation des moyens

- ⇒ Une structure regroupée : aménagements pour les plus petits ?
- ⇒ Qui dirige ? (principal à double casquette - adjoint 1^{er} degré)
- ⇒ Superposition des instances ? Quid des conseils d'école ?
- ⇒ Quid de la proximité école/famille ?

Place des parents ?

Art 1 : le **respect des élèves** et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire.

Aucune mention de co-éducation.

Des compétences retirées aux CA du 2nd degré au profit de la commission permanente.

Art 18 CDEN/CAEN* : le gouvernement peut par ordonnance redéfinir et adapter les attributions de ces conseils.

=> Modification de la composition ?

*conseil de l'éducation nationale/conseil académique de l'éducation nationale

CONSTRUISONS UNE AUTRE ÉCOLE

GRATUITÉ

ÉGALITÉ

LAÏCITÉ

SOLIDARITÉ



Retrouvons-nous pour échanger, élaborer ensemble des solutions, des propositions qui changent l'école en profondeur !

Rassemblons nos idées et nos initiatives pour proposer un véritable avenir à nos enfants !

Construisons une autre école avec la FCPE !

fcpe

Haute-Garonne